

LES MUTUELLES COMPLÉMENTAIRES SMEREP

PAS D'AUGMENTATION DES TARIFS DE NOS
MUTUELLES INDISPENSABLE ET TOTALE DEPUIS 2014

Remboursement Sécu + Mutuelle sur la base des tarifs de la Sécurité sociale dans le cadre du parcours de soins (A)(B)	Taux SÉCURITÉ SOCIALE	Indispensable SMEREP 8,25 €/mois			Médiane SMEREP 27,50 €/mois			Totale SMEREP 49 €/mois			Sur-Mesure
		9 mois (74,25€)	6 mois (49,50€)	3 mois (24,75€)	9 mois (247,50€)	6 mois (165€)	3 mois (82,50€)	9 mois (441€)	6 mois (294€)	3 mois (147€)	
SOINS COURANTS											 Mutuelle Sur-Mesure SMEREP : tarifs et garanties sur smerep.fr
CONSULTATION /VISITE A DOMICILE JUSTIFIÉE											
Généralistes (Médecin traitant et correspondant)	70 %	100 %	100 %	100 %	150 %	150 %	150 %	200 %	200 %	200 %	
Spécialistes (Médecin traitant et correspondant) (1)	70 %	100 %	100 %	100 %	150 %	150 %	150 %	200 %	200 %	200 %	
PHARMACIE											
Pharmacie 100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Pharmacie 65 %	65 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Pharmacie 30 %	30 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Pharmacie 15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Analyses médicales	60 %	95 %	95 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Dentaire (soins et prothèses)	70 %	70 %	70 %	70 %	100 %	100 %	100 %	200 %	200 %	200 %	
Cure thermale	70 %	70 %	70 %	70 %	100 %	100 %	100 %	200 %	200 %	200 %	
Sage femme	70 %	70 %	70 %	70 %	100 %	100 %	100 %	200 %	200 %	200 %	
Radiologie / actes médicaux / chirurgie sans hospitalisation (avec soins < 120 €)	70 %	70 %	70 %	70 %	100 %	100 %	100 %	200 %	200 %	200 %	
Prothèses (hors dentaire), pansements, accessoires et petit appareillage (2)	60 %	60 %	60 %	60 %	100 %	100 %	100 %	200 %	200 %	200 %	
Transport médical	65 %	65 %	65 %	65 %	100 %	100 %	100 %	200 %	200 %	200 %	
Auxiliaires médicaux	60 %	60 %	60 %	60 %	100 %	100 %	100 %	200 %	200 %	200 %	
Optique acceptée par la sécurité sociale	60 %	60 %	60 %	60 %	200 %	200 %	200 %	500 %	500 %	500 %	
HOSPITALISATION											
Hospitalisation médicale ou chirurgicale	80 à 100 %	100 %			100 %			100 %			
Forfait journalier hospitalier 18 €/jour et 13,50 €/jour pour la psychiatrie (3)		100 %			100 %			100 %			
Participation assuré 18 €		100 %			100 %			100 %			
ÉTUDIANTS SALARIÉS											
Indemnités journalières (4)		15 €/Jour			15 €/Jour			15 €/Jour			
FORFAIT PRÉVENTION											
Déartage (2 séances/année universitaire)		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Dépistage Hépatite B		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Forfait Vaccins (non remboursés par la Sécurité sociale) (5) (7)					67,50€	45,00€	22,50€	112,50€	75,00€	37,50€	
Consultation prévention (6)		37,50€	25,00€	12,50€	37,50€	25,00€	12,50€	37,50€	25,00€	12,50€	
Forfait prothèse auditive (7)					33,75€	22,50€	11,25€	150,00€	100,00€	50,00€	
Forfait cure de sevrage tabagique (7) (8)					22,50€	15,00€	7,50€	22,50€	15,00€	7,50€	
Forfait optique : montures, verres correcteurs, lentilles (7) (9)					37,50€	25,00€	12,50€	112,50€	75,00€	37,50€	
Forfait opération myopie pour les 2 yeux (7) (10)								112,50€	75,00€	37,50€	
Forfait dentaire : prothèses (2) (7)								150,00€	100,00€	50,00€	
Consultation sportive (7)					7,50€	5,00€	2,50€	11,25€	7,50€	3,75€	
FORFAIT "BIEN-ÊTRE"											
Panier de soins " Médecine douce" (10) (diététique, acupuncture, ostéopathie et naturopathie)					45,00€	30,00€	15,00€	60,00€	40,00€	20,00€	
FORFAIT " VIVRE SA VIE "											
Forfait pilule contraceptive (7)								60,00€	40,00€	20,00€	
Forfait pilule du lendemain (7)								7,50€	5,00€	2,50€	
Forfait test de grossesse (7)								7,50€	5,00€	2,50€	
Forfait préservatifs (7)								7,50€	5,00€	2,50€	
PACK SMEREP (incluse la Responsabilité civile OBLIGATOIRE pour les étudiants)											
Responsabilité Civile (11)		INCLUS			INCLUS			INCLUS			
Responsabilité Civile Médicale (11)		INCLUS			INCLUS			INCLUS			
Assistance "Voyages, Déplacements, Rapatriement" (11)		INCLUS			INCLUS			INCLUS			
Individuelle Accident (12)		INCLUS			INCLUS			INCLUS			
Hospitalisation Accidentelle		INCLUS			INCLUS			INCLUS			
FONDS D'ENTRAIDE											
FONDS D'ENTRAIDE (13)		INCLUS			INCLUS			INCLUS			

* Voir conditions prévues au Règlement Mutualiste et Notices d'informations référencés SMEREP 2016

Les dépassements et majorations liés au non respect du parcours de soins ne sont pas pris en charge ainsi que le ticket modérateur supplémentaire. Les dépassements que peuvent demander les médecins spécialistes restent à la charge du patient dans la limite du montant défini par la ou les conventions nationales conclues dans le cadre de l'article L.162-5 du Code de la Sécurité sociale. La participation forfaitaire de 1 € et la franchise médicale, obligatoires, restent à la charge de l'adhérent si celles-ci sont dues.

(A) Les taux de remboursement s'appliquent sur les tarifs de responsabilité de la Sécurité sociale en vigueur à la date de l'Assemblée Générale de la SMEREP du 30 mars 2016. Ils incluent le remboursement Sécurité sociale, hors participation forfaitaire et franchise médicale, si celles-ci sont dues, et dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

(B) Se reporter au Règlement Mutualiste SMEREP pour connaître la date d'effet des garanties, le détail des prestations, leurs conditions de versement et les exclusions.

(1) Remboursement des visites ou consultations de psychiatrie ou neuropsychiatrie limité à 100 % pour les garanties Médiane et Totale.

(2) Après accord de la Sécurité sociale.

(3) Forfait journalier hospitalier limité à :

- Pour l'Indispensable :
9 mois = 23 jours/année universitaire
6 mois = 15 jours/année universitaire
3 mois = 8 jours/année universitaire

- Pour la Médiane :
9 mois = 34 jours/année universitaire
6 mois = 23 jours/année universitaire
3 mois = 11 jours/année universitaire
- Pour la Totale :
9 mois = 45 jours/année universitaire
6 mois = 30 jours/année universitaire
3 mois = 15 jours/année universitaire

Pour la psychiatrie et neuro-psychiatrie, forfait limité à :

- (4) Indemnités journalières versées à partir du 4^e jour d'arrêt de travail jusqu'au 8^e jour inclus par année universitaire.
- (5) Vaccins, dont le Vaccin Anti-Grippal, et rappels non pris en charge par la Sécurité sociale ayant une autorisation de mise sur le marché à la date des soins.
- (6) Limitée à une consultation par année universitaire.
- (7) Forfait proratisé en fonction de la durée d'adhésion, versé sur présentation des factures correspondantes.

(8) En complément du remboursement Sécurité sociale de 50 €/an, participation de la SMEREP proratisée en fonction de la durée d'adhésion.

(9) Forfait proratisé s'appliquant aux montures et verres remboursés par la Sécurité sociale et aux lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale.

(10) Remboursements sur présentation d'une facture acquittée portant le cachet complet et le n° d'identifiant du professionnel de santé **obligatoirement agréé**.

(11) Risques assurés par la Compagnie d'assurance ACE Europe.

(12) Garantie réassurée à hauteur de 80 % par la Compagnie d'assurance ACE Europe.

(13) Sur présentation du dossier. L'attribution des allocations d'entraide est laissée à la libre appréciation de la SMEREP (décision du Président ou de son délégué, sur avis de la commission de fonds d'entraide), en fonction de la situation personnelle de l'adhérent et dans la limite des fonds dont dispose la SMEREP.